



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025



**DOSSIER N° 2025-09 : FORFAIT ALLOUE AUX AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ACQUISITION DE CHAUSSURES DE SECURITE**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre – BANULS Cédric – Mme BENALET Nadine – MM BOST Romain – BOULINEAU Christophe – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien – Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine – M. VILLEMUR Frédéric	
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Odile PERONNET

Certains agents du Service technique ont fait part de leurs difficultés rencontrées concernant le choix des chaussures de sécurité proposées par la coopérative, en raison de critères morphologiques ou de confort personnel.

De ce fait, le dispositif suivant a été présenté par les élus délégués et accepté par les agents concernés, qui se sont tous accordés sur le principe de son application.

M. Le Maire propose ce qui suit :

1. **Objet du dispositif** : Une fois par an, un remboursement partiel ou total pourra être accordé à tout agent souhaitant acquérir une paire de chaussures de sécurité répondant aux normes en vigueur, sous réserve de validation préalable d'un supérieur hiérarchique et de présentation d'une facture détaillée et au nom de l'agent, avec la mention « facture acquittée ».
2. **Conditions d'attribution** :
  - Le montant du remboursement sera limité à 70 € TTC par an et par agent.
  - Si l'agent choisit une paire de chaussures dont le prix est inférieur ou égal à 70 € TTC, il sera remboursé du montant total de la facture.
  - Si l'achat excède 70 € TTC, l'agent sera remboursé d'un maximum de 70 €, le reste étant à sa charge.

- Ce remboursement pourra être effectué même si l'achat est effectué auprès d'un fournisseur ne figurant pas sur la liste des fournisseurs partenaires de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe et les modalités ainsi proposés.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. le Maire et ses élus délégués au Service technique à tout acte pour mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 3 :** D'annuler et remplacer ainsi la précédente délibération n°2023-53 du 3 octobre 2023 sur le même sujet.

**ARTICLE 4 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025

Le Maire,  
Pierre LAGARRIGUE

